

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr

Société d'Avocats TAJ
4 cours de Gourgue
33000 Bordeaux

V/REF : Dépôt Rapport Commissaire (...) catégorie 1,2 et 3 HOLDING DU TARIQUET.
N/REF : 1999 B 34 / 2008-A-511

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AUCH certifie qu'il a reçu le 25/03/2008,

Rapport du commissaire aux comptes du 19/03/2008
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers sur la conversion d' actions ordinaires en
actions de préférence de catégorie 1,2 et 3

au profit d'actionnaires désignés.

Concernant la société

HOLDING DU TARIQUET
Société par actions simplifiée
"Saint-Amand"
32800 Eauze

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-511 le 25/03/2008

R.C.S. AUCH 421 743 477 (1999 B 34)

Fait à AUCH le 25/03/2008,

Le Greffier



Philippe AUTRAN
14 rue Latesta B.P 34
33019 BORDEAUX CEDEX

HOLDING DU TARIQUET

Société par Actions Simplifiée

Lieu-dit Saint Amand
32800 EAUZE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
AVANTAGES PARTICULIERS SUR LE
PROJET DE CONVERSION D' ACTIONS
ORDINAIRES EN ACTIONS DE
PREFERENCE DE CATEGORIES 1, 2 ET 3
AU PROFIT D' ACTIONNAIRES DESIGNES**

Philippe AUTRAN
14 rue Latesta B.P 34
33019 BORDEAUX CEDEX

HOLDING DU TARIQUET

Société par Actions Simplifiée

Lieu-dit Saint Amand
32800 EAUZE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS SUR LE PROJET DE CONVERSION D' ACTIONS ORDINAIRES EN ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIES 1, 2 ET 3 AU PROFIT D' ACTIONNAIRES DESIGNES

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Auch en date du 7 mars 2008 concernant le projet de conversion des actions ordinaires composant le capital de votre société en actions de préférence de catégories 1, 2 et 3, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 228-15 al. 1 du Code de commerce.

Il a été noté que l'Assemblée Générale Extraordinaire s'étant tenue le 13 mars 2008 statuant sur le projet de conversion d'actions ordinaires en actions de préférence sera réitérée le 2 avril 2008. En conséquence, nous reprenons les termes du rapport établi à l'occasion de cette première assemblée.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de décrire et apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence et, le cas échéant, d'exprimer une conclusion sur la valeur des droits particuliers quantifiables attachés à ces actions de préférence.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à analyser les droits particuliers attachés aux actions de préférence et, s'il y a lieu, le mode d'évaluation retenu ainsi que sa justification.

I. Présentation de l'opération envisagée

L'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008 envisage de convertir les 11 700 actions ordinaires, composant le capital, en actions de préférence de catégories 1, 2 et 3. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'intégration de la société I.P.O. dans le capital de votre société.

II. Description des avantages particuliers stipulés

Les droits particuliers stipulés attachés aux actions de catégories 1, 2 et 3 sont les suivants :

- Les 2 574 actions ordinaires détenues par la société I.P.O. seraient converties en autant d'actions de préférence de catégorie 3. Les droits spécifiques suivants seraient accordés aux actions de catégorie 3 : à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il serait attribué à chaque action de catégorie 3, dans la limite du bénéfice distribuable, un dividende cumulatif et prioritaire net, hors prélèvements, de 128,21 euros par exercice et par action. En cas d'insuffisance pour un exercice du bénéfice distribuable pour servir le dividende revenant aux actions de catégorie 3, par priorité à tout autre dividende à l'exception de celui fixé pour les actions de catégorie 2 (et dont les modalités d'octroi sont exposées ci-après), le complément serait prélevé sur les résultats des deux exercices suivants et servi également prioritairement par rapport à tout autre dividende, à l'exception de celui revenant aux actions de catégorie 2, et ce jusqu'à apurement.
- Les 4 562 actions ordinaires détenues en pleine propriété par Madame Marie-Thérèse DUBUC-GRASA seraient converties en autant d'actions de préférence de catégorie 2. Il serait accordé aux actions de catégorie 2 les droits spécifiques suivants : à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2007, il serait attribué, dans la limite du bénéfice distribuable, un dividende cumulatif et prioritaire net, hors prélèvements, égal à 150 000 euros par exercice pour l'ensemble des actions de catégorie 2, ce montant étant ensuite divisé par le nombre d'actions de catégorie 2 alors existantes pour fixer le dividende revenant à chacune d'entre elles. En cas d'insuffisance, pour un exercice, de bénéfice distribuable permettant de servir le dividende revenant aux actions de catégorie 2 en priorité par rapport aux dividendes revenant aux actions de catégorie 3 (et dont les modalités d'octroi sont exposées ci-avant), le complément serait prélevé sur les résultats des deux exercices suivants et servi également prioritairement jusqu'à apurement.

- Les 1 638 actions ordinaires détenues en nue propriété par Monsieur Rémy GRASA et en usufruit par Monsieur Yves GRASA, les 1 638 actions ordinaires détenues en nue propriété par Monsieur Armin GRASA et en usufruit par Monsieur Yves GRASA, les 644 actions ordinaires détenues en nue propriété par Monsieur Rémy GRASA et en usufruit par Madame Marie-Thérèse GRASA, les 644 actions ordinaires détenues en nue propriété par Monsieur Armin GRASA et en usufruit par Madame Marie-Thérèse GRASA seraient converties en autant d'action de préférence de catégorie 1. Les actions de catégorie 1 bénéficieraient des droits suivants : à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il pourrait être versé à l'ensemble des actions de catégorie 1, subsidiairement aux droits des actions de catégories 2 et 3 et dès lors que ces dernières seraient remplies de l'intégralité de leur droit à dividende (décrit ci-avant), un dividende hors prélèvements au plus égal à un montant global de 150 000 euros par exercice, ce montant étant ensuite divisé par le nombre d'actions de catégorie 1 alors existantes pour fixer le dividende revenant à chacune d'entre elles.

III. Conclusion

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas d'observation de notre part, étant entendu que nous ne sommes pas en mesure de justifier, en l'absence d'évaluation des droits faite par la société, que la valeur de ces derniers correspond au moins à la valeur nominale des actions de préférence.

Bordeaux, le 19 mars 2008

Le Commissaire aux Comptes

nommé en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce

Philippe AUTRAN

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

